

RÉUNION DU 7 JUILLET 2008

Sous la présidence de Monsieur Norbert GAINVILLE, Maire

Absents : MM A. MAROIS - P. MOUCHARD (excusées)

ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

La commande d'une autolaveuse pour l'entretien du foyer rural sera passée auprès de la Sté Albaut-Villette 26 rue de la Grande Epine à Saint Etienne du Rouvray, au prix de :

H.T 1 800 € 00 T.T.C 2 152 € 80.

ACHAT D'UN POSTE INFORMATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Un poste informatique acquis pour le secrétariat de Mairie dans le courant de l'année 2000, sera remplacé. La commande sera passée à la Sté Caux Formatique - 13 rue de la Corderie à YVETOT. Le montant s'élève à :

H.T 1 607 € 00 T.T.C 1 921 € 97

REGIME DES IAT : MODIFICATION

Par délibération du 3 novembre 2003, il a été décidé d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents titulaires de la Commune. Toutefois, les agents non titulaires de droit public peuvent percevoir cette indemnité, dès lors qu'ils exercent des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires. Désormais, les agents titulaires et non titulaires susceptibles de percevoir l'IAT relèveront des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique de 2ème classe
- Adjoint technique de 1ère classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint administratif de 2ème classe
- Adjoint administratif de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe

DESIGNATION D'UN ACMO

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, prévoit la désignation d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Monsieur Thierry LEROUX, adjoint technique de 2ème classe est nommé à ce poste, pour l'ensemble des services municipaux.

ASSURANCES AXA : REMBOURSEMENT D'UN BRIS DE GLACE

Le remboursement de l'assurance AXA concernant le bris du pare-brise du tracteur Ford est identique à la dépense. Il s'élève à 212 € 05 TTC.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FOOTBALL : DECISION MODIFICATIVE N°4

L'Association Sportive de Football (A.S.V.S) organise une sortie au Stade de France, en partenariat avec l'Espace Jeunes. La dépense a été financée en totalité par l'A.S.V.S. Cependant le coût des entrées des Jeunes à prendre en charge par la Commune, s'élève à 335 € 35. Une subvention de ce montant sera versée à l'A.S.V.S.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE : AVENANT

L'avenant à la convention signée avec la Communauté de Communes des Trois Rivières, pour l'entretien et le fonctionnement de la piscine intercommunale prend en compte la modification des agents communaux mis à disposition.

D'autre part, la Commune transmettra désormais un état semestriel récapitulatif des dépenses.

VENTE D'UNE BENNE BASCULANTE

L'offre unique pour l'achat d'une benne agricole basculante émise par Monsieur Dominique DELAMARE 417, rue du four à pain à IMBLEVILLE, s'élève à 150 € 00.

LOTISSEMENT LES GENETS II : BRANCHEMENT D'EAU POTABLE

Un compteur d'eau potable, situé sur une parcelle construite dans le lotissement les Genêts, doit être supprimé. Cependant, le précédent propriétaire de cette parcelle, Monsieur Jean-Marie FLAHAUT, avait autorisé le propriétaire de la parcelle voisine à se brancher sur ce compteur.

Le devis des travaux de branchement neuf sur la parcelle voisine a été établi par Route et Eau - B.P 3 - à Yerville. Son montant est de

H.T 1 061 € 00 T.T.C 1 437 € 34

Le Conseil Municipal s'oppose à la prise en charge du nouveau branchement puisque cet accord n'a pas été repris dans les actes d'acquisition de cette parcelle par la Commune.

DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHEQUE : HONORAIRES

L'ensemble des dossiers de demande de subvention pour l'aménagement des abords de la bibliothèque a été établi par le cabinet CRAQUELIN, Architecte, 2 rue Goubermoulins à Lillebonne. Le montant des honoraires s'élève à

H.T 1 500 € 00 T.T.C 1 794 € 00